



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin
Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE N° 38-2016-11-10-008

**Portant fusion des Communautés de Communes «Les Balmes
Dauphinoises » de «L'Isle Crémieu » et du« Pays des
Couleurs »**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-45 et L 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11343 du 21 décembre 2007 portant fusion des Communautés de Communes de l'Isle Crémieu et des Balcons du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013106-0010 du 16 avril 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu par adhésion de la commune de Tignieu-Jamezieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-9344 du 20 décembre 2000 autorisant la transformation du District de Morestel en Communauté de Communes du Pays des Couleurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07464 du 31 août 2007 portant adhésion de la commune de Parmillieu à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs par adhésion de la commune de Corbelin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93.6935 du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes les Balmes Dauphinoises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/8038 du 10 novembre 2000 portant adhésion de St Hilaire de Brèns, St Marcel Bel accueil et Vénérieu à la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère (SDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-009 du 26 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

VU les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes, Les Balmes Dauphinoises, L'Isle Crémieu et Pays des Couleurs, en date respectivement, des 27 juillet 2016, 12 juillet 2016 et 11 juillet 2016 approuvant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Annoisin-Chatelans en date du 8 juillet 2016
- Arandon en date du 20 juillet 2016
- Les Avenières Veyrins-Thuellin en date du 12 juillet 2016
- La Balme les Grottes en date du 18 juillet 2016
- Le Bouchage en date du 11 juillet 2016
- Bouvesse-Quirieu en date du 19 juillet 2016
- Brangues en date du 21 juillet 2016
- Charette en date du 12 juillet 2016
- Corbelin en date du 23 juin 2016
- Courtenay en date du 4 août 2016
- Crémieu en date du 4 juillet 2016
- Creys-Mépieu en date du 20 juillet 2016
- Dizimieu en date du 6 juillet 2016
- Frontonas en date du 11 juillet 2016
- Hières sur Amby en date du 8 juillet 2016
- Leyrieu en date du 12 juillet 2016
- Montcarra en date du 12 juillet 2016
- Montalieu-Vercieu en date du 4 juillet 2016
- Morestel en date du 5 juillet 2016
- Parmillieu en date du 20 juin 2016
- Passins en date du 30 juillet 2016
- Porcieu-Amblagnieu en date du 8 juillet 2016
- Salagnon en date du 11 juillet 2016
- Sermérieu en date du 11 juillet 2016
- Siccieu St Julien et Carisieu en date du 11 juillet 2016
- Soleymieu en date du 4 juillet 2016
- St Baudille de la Tour en date du 30 juin 2016
- St Chef en date du 23 juin 2016
- St Hilaire de Brens en date du 8 juillet 2016
- St Marcel Bel Accueil en date du 8 juillet 2016
- St Sorlin de Morestel en date du 18 juillet 2016
- St Victor du Morestel en date du 12 juillet 2016
- Trept en date du 21 juillet 2016
- Tignieu-Jameyzieu en date du 8 juillet 2016
- Vertrieu en date du 8 juillet 2016
- Veysillieu en date du 6 juillet 2016
- Vézeronce-Curtin en date du 13 juillet 2016
- Vignieu en date du 21 juillet 2016
- Villemoirieu en date du 22 juillet 2016

approuvant le projet de périmètre,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Chamagnieu en date du 4 août 2016
- Chozeau en date du 6 juillet 2016
- Moras en date du 4 juillet 2016
- Optevoz en date du 4 juillet 2016
- Panossas en date du 29 juin 2016
- St Romain de Jalionas en date du 29 juin 2016
- Vasselin en date du 11 août 2016
- Vénérieu en date du 21 juillet 2016
- Vernas en date du 6 juillet 2016

s'étant prononcés défavorablement sur le projet de périmètre ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT est atteinte ;

CONSIDERANT que, conformément aux objectifs de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère prescrit la fusion des Communautés de Communes Les « Balmes Dauphinoises », de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes «Les Balmes Dauphinoises , de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs », composée des communes de :

- Annoisin-Chatelans
- Arandon
- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- La Balme les Grottes
- Le Bouchage
- Bouvesse-Quirieu
- Brangues
- Chamagnieu
- Charette
- Chozeau
- Corbelin
- Courtenay
- Crémieu
- Creys-Mépieu
- Dizimieu
- Frontonas
- Hières sur Amby
- Leyrieu
- Montcarra
- Montalieu-Vercieu
- Moras

- Morestel
- Optevoz
- Panossas
- Parmilieu
- Passins
- Porcieu-Amblagnieu
- Salagnon
- Sermerieu
- Siccieu St Julien et Carisieu
- Soleymieu
- Saint Baudille de la Tour
- Saint Chef
- Saint Hilaire de Brens
- Saint Marcel Bel Accueil
- Saint Romain de Jalionas
- Saint Sorlin de Morestel
- Saint Victor de Morestel
- Trept
- Tignieu-Jameyzieu
- Vernas
- Vasselin
- Vénérieu
- Vertrieu
- Veyssillieu
- Vézeronce-Curtin
- Vignieu
- Villemoirieu

ARTICLE 2 – Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné »

ARTICLE 3 – le siège de la Communauté de commune est fixé :

3553, route de Chamont – rue de la Plaine du Ver – Boîte aux lettres n° 1
38890 SAINT CHEF

ARTICLE 4 – La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Compétences

- **Compétences obligatoires :**

Conformément à l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à l'article L5211-41-3 du CGCT, la Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion exerce immédiatement dès sa création, les compétences obligatoires telles que définies à l'article L 5214-16 du même code.

-Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles des anciennes Communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » « continuent à être exercées pour une période maximale d'un an par la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sur le seul périmètre de l'ancienne Communauté de Communes qui les exerçait avant la fusion.

- Compétences facultatives :

Les compétences facultatives des anciennes Communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises » de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » continuent à être exercées pour une période maximale de deux ans par la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sur le seul périmètre de l'ancienne Communauté de Communes qui les exerçait avant la fusion.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

La Communauté de Communes issue de la fusion exerce donc, en lieu et place des communes membres, les compétences dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 - Il est constaté la disparition de plein droit des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » fusionnées sont transférés à la nouvelle Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion.

La Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » est substituée de plein droit aux Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Les contrats conclus par les Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le nouvel établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » est réputé relever de la Communauté de Communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » est substituée aux Communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » au sein des syndicats suivants, dont ces communautés de communes étaient membres avant la création de la Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » :

- Syndicat mixte Nord-Dauphiné
- Syndicat d'aménagement et de gestion des aires pour les gens du voyage (SAGAV Nord-Isère)
- SICTOM de la Région de Morestel
- Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

ARTICLE 7 - Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sont assurées par le Trésorier de Morestel- Montaliéu.

ARTICLE 8 - Les budgets rattachés à la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sont les suivants :

- Budgets annexes rattachés :
 - . Aménagement ZACT économique (EPCI d'origine : CC Pays des Couleurs)
 - . ZAC Batiments industriels (EPCI d'origine : CC Pays des Couleurs)
 - . ZAC Isle Crémieu (EPCI d'origine : CC Isle Crémieu)
 - . ZA Rondeau (EPCI d'origine : CC Balmes Dauphinoises)

ARTICLE 9 - Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies d'avances et les régies de recettes des EPCI dissous peuvent être maintenues, à titre exceptionnel sur demande de l'ordonnateur et après accord exprès du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par l'EPCI issu de la fusion.

ARTICLE 10 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

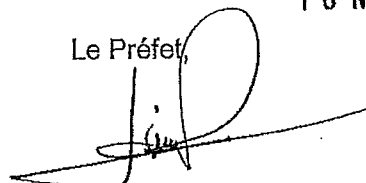
ARTICLE 11 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- le Directeur Départemental des finances publiques de l'Isère,
- les Maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le 10 NOV. 2016

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, CS 71046- 38021 Grenoble cedex 1, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs -